

COMPTE-RENDU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER}
OCTOBRE A 20H00.

L'an deux mil VINGT ET UN le 1^{er} Octobre à 20h00, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 27/09/2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Jean-Pierre IMBERT, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU

Excusés : Hervé GOUILLON (procuration à Jeanine CHARDAN), Florian COLLEY (procuration à Mathieu ANTOINE)

Absente : Charlotte POUDEROUX

Secrétaire de séance : Sébastien PINZETTA

Le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 25 Août 2021 a été validé à l'unanimité.

DISCUSSIONS ET INFORMATIONS

- **Bilan de la saison estivale**

Mathieu ANTOINE informe les conseillers des recettes de la saison estivale 2021 :

	2020	2021
Parking (voiture, moto, macarons « séjour »)	32 080 €	57 360 €
Camping-car (septembre compris)	3 450 €	6 436 €
Maison du soleil	16 574 €	12 891.90 €
Navette Clausis	33 051 €	49 708 €

Pour rappel, le service d'accueil et la navette de Clausis avaient démarrés le 17 juillet en 2020 (suite aux élections municipales). La borne des camping-cars a pris la foudre en Août. Pendant cette panne de 10 jours, la redevance était prise à l'accueil. Par ailleurs, *l'Alta Peyra* a versé 1 600€ de participation forfaitaire.

Navette de Clausis : La dépense est de 53 926€, soit un déficit de 4 218€. La navette étant désormais une compétence communautaire, l'attribution de compensation (ce que la commune doit reverser à la Communauté de commune), a été calculé sur les exercices 2017, 2018 et 2019, soit 7 282.80€ par an. Il pourra être revu ensuite.

- **Projet de règlement du service de l'eau potable**

IT05 a proposé ce service. La commune a besoin d'acter le service d'eau potable sous forme d'un contrat, notamment pour les locataires des appartements communaux et privés. *Jacques ISNEL* propose quelques modifications à apporter à la première version distribuée aux conseillers. Ce règlement permet de préciser les droits et devoirs des usagers au niveau de l'eau. Il est important que toutes les installations soient en règle, notamment sur les profondeurs. Un dispositif hors-gel est obligatoire,

à la charge des particuliers. **Frédérique MARROU** demande si le règlement sera distribué à tout le monde ? **Mathieu ANTOINE** informe qu'il sera disponible en mairie et sur le site internet lorsqu'il y en aura un. Il sera à donner pour les nouveaux arrivants, les nouveaux branchements etc.

- **Réparation de la fuite d'eau**

Une grosse fuite a été décelée par **Jacques ISNEL** et IT05 au niveau du réservoir haut, évalué environ à 5L/seconde, soit 140 000m³ par an. Des travaux sont programmés au plus vite car la fuite est à réparer rapidement. Cela va permettre aussi de baisser a priori la pénalité que la commune paye à l'Agence de l'Eau. Aucun financement sur ce chantier-là, ni sur tout autre travaux sur les réseaux d'eau, car le prix de l'eau pour les abonnés est toujours inférieur à 1€/m³. Il sera donc important de réfléchir aux tarifs eau potable 2022. Cette fuite pourrait expliquer pourquoi, depuis quelques années, la consommation du réservoir haut est beaucoup plus élevée que celle du réservoir bas.

- **Présentation du RPQS Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras**

Ce document avait été mis en délibération n°2. Or, il ne s'agit que d'une simple information aux conseillers. **Mathieu ANTOINE** présente donc le rapport envoyé en annexe aux conseillers municipaux.

DELIBERATIONS

1- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable :**

Le RPQS est un document annuel et obligatoire, rédigé par IT05 en lien avec la commune. Il fait état du réseau d'eau potable, du nombre d'abonnés, de la consommation etc. **Vote POUR à l'unanimité.**

2- **Retirée**

3- **Modification statutaire Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ)**

La CCGQ a souhaité bénéficier de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ». Cette labellisation, payante, a pour objet de valoriser et animer le patrimoine et l'architecture. La CCGQ a décidé de s'inscrire pour mettre en réseau toutes les richesses patrimoniales du Guillestrois Queyras avec un programme d'animation annuel. Il s'agit donc d'une compétence supplémentaire qu'il faut valider. **Vote POUR à l'unanimité.**

4- **Remboursement des déchets 2021 pour les logements communaux.**

La CCGQ facture chaque année la redevance déchets à la commune pour l'ensemble des bâtiments où cette dernière est propriétaire. La commune doit ensuite délibérer afin de refacturer les locataires occupants les logements communaux de cette même redevance, qui s'élève cette année à 131.15€. **Vote POUR à l'unanimité.**

5- Indemnités astreintes des agents techniques

Chaque année, il convient de préciser les tarifs en vigueur pour les heures supplémentaires et astreintes des employés communaux. Les astreintes débiteront le 15 Novembre 2021 et prendront fin au 17 Avril 2022. **Vote POUR à l'unanimité.**

6- Echange de terrains entre la commune et les Consorts MATHIEU

Ce projet d'échange de terrains entre les Consorts *MATHIEU* et la commune date du temps du mandat de Monsieur *WEBER Jean-Pierre*, dans le but de créer un passage communal. Mme *ALLAMANNO*, faisant parti des Consorts *MATHIEU*, a récemment demandé à la commune de finaliser cet échange qui ne l'a jamais été depuis 1995, dans le cadre de la succession récente de la maison. Le document d'arpentage qui avait été réalisé n'est pas assez clair. En effet, il convient de savoir notamment si les parcelles autour sont du domaine public communal ou non ? *Jean-Pierre IMBERT* demande qui va payer les frais de transaction ? Il faut également analyser les écoulements d'eau, les branchements etc. L'historique de ce dossier et ses motivations ne sont malheureusement pas connues. Nous ne savons pas si la demande émanait de la commune ou des Consorts *MATHIEU*. Il convient d'approfondir le dossier avant de délibérer.

Mathieu ANTOINE retire donc cette délibération qui sera reprise ultérieurement.

7- Echange de terrains entre la commune et les Consorts JOUVE

Suite à l'enquête publique et quelques demandes de modifications de la part de la famille *JOUVE* : un ajustement sur le passage a été rapporté au document d'arpentage par le géomètre, impliquant une légère modification dans l'angle où les deux passages se rencontrent. *Jean-Pierre IMBERT* demande pourquoi la surface donnée est plus importante que la surface récupérée par la commune ? *Mathieu ANTOINE* précise que l'écart de 6m² n'est pas très significatif. Ce terrain n'a pas de valeur, il ne s'agit pas de terrains constructibles mais de passages. Les conseillers demandent à veiller à ce que le passage qui devient communal soit assez large, notamment le virage pour accéder à la Draye du Bouticari. **Vote à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (*Jean-Pierre IMBERT*).**

8- Exercice du Droit de Préemption sur maison AB 476 (anciennement Romain MATHIEU)

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie, avec un prix de vente de 290 000 €. Les domaines sont intervenus et ont donné leur estimation, arrêtée à 256 200 €. La commune peut choisir de préempter au prix de la DIA, ou au prix des domaines. *Mathieu ANTOINE* a toutefois eu plusieurs rendez-vous, avec notamment la Sous-Préfète et *Chantal EYMEOD* qui appuieront le dossier, ainsi qu'avec les banques. Malheureusement, il est impossible d'avoir la confirmation des subventions à l'heure actuelle. Il y a donc évidemment un risque à prendre car il faut répondre à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au plus tard dans les 2 mois de sa réception soit le 23 octobre 2021. Un prêt sera lancé uniquement sur la part d'auto-financement de la commune, soit 60 000 €, avec en plus un crédit relais (1 ou 2 ans)

sur les 230 000 € restant (1400 euros environ d'intérêts annuel), en attente de versement des subventions). **Frédérique MARROU** rappelle la situation idéale de la maison, au cœur du village. **Jean-Pierre IMBERT** et **Jacques ISNEL** précisent qu'il n'y a pas de place de parking. **Jean-Pierre IMBERT** évoque également le lieu de vie, censé être créé au presbytère. La commune n'est à ce jour pas certaine d'avoir des subventions pour la maison. Cela peut également handicaper la famille des vendeurs pendant environ 6 mois, au risque finalement de ne pas avoir la trésorerie nécessaire pour acheter la maison. **Jean-Pierre IMBERT** conclut que, selon lui, il faut choisir entre les travaux au presbytère, ou l'achat de la maison. Il lui semble impensable que la commune se voit attribuer des subventions pour les deux dossiers et a peur qu'au final, il n'y ait aucune subvention pour aucun des deux projets. **Mathieu ANTOINE** rappelle que jusqu'à maintenant, les demandes de subventions pour les divers projets de la commune ont effectivement tardé, entre autres en raison des élections au Département et à la Région, période durant laquelle il n'y a pas eu de commission pour les demandes de subvention. Mais les choses avancent, certains dossiers ont obtenus leurs arrêtés de subventions. Au presbytère, l'idée serait de déplacer la mairie, la bibliothèque, mais pas de créer un lieu de vie. La maison et le presbytère sont donc deux projets bien distincts, mais complémentaires.

Jacques ISNEL souhaite évoquer que dans la somme totale des 290 000 €, il n'y aura que l'achat de la maison, les travaux qu'il conviendra d'entreprendre ne sont pas comptés dedans. Et qu'advient-il si les subventions ne sont pas attribuées ?

Mathieu ANTOINE précise que la maison ne coûtera pas réellement 300 000€ à la commune, car la part d'auto-financement ne sera que de 60 000€. Les travaux au presbytère seront également très conséquents dans tous les cas.

Sébastien PINZETTA demande ce qu'il va se passer si dans 4 mois, les subventions ne sont toujours pas attribuées à la commune ? Dans ce cas précis, le propriétaire revendra son bien à l'acheteur déclaré initialement.

Mathieu ANTOINE conclut en précisant qu'il ne voit pas l'intérêt des financeurs à freiner une relance économique comme celle amorcée par ce projet. Cela voudrait dire que les communes ne pourraient plus avoir aucun projet et ne s'occupent alors plus que du fonctionnement de leur commune. Il est également important de penser au parc locatif que cela pourrait offrir. Les nouveaux arrivants, s'ils sont extérieurs au village, ne peuvent pas s'installer actuellement. Cette maison offre une opportunité dans de nombreux domaines, que ce soit dans la redynamisation du village, la création d'un lieu de vie, de logements, d'espace de travail, d'échanges, d'accueil.

Vote à 6 POUR et 3 CONTRE (Jean-Pierre IMBERT, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL).

Informations

Delphine MATHIEU informe que l'Assemblée Générale de l'Association Lou Pitchounet aura lieu le Vendredi 15/10 à 18h30 à la garderie. Tous ceux qui souhaitent peuvent bien sûr y participer.

CLOTURE DE SEANCE 21H40